

Association Ortra Forêt

Fonds pour la formation professionnelle: il est là!

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernière édition, le Conseil fédéral a déclaré obligatoire, le 13 novembre dernier, le Fonds pour la formation professionnelle qui a pu ainsi démarrer ses activités à partir du 1^{er} janvier 2009. Les entreprises entièrement ou partiellement actives dans l'économie forestière sont astreintes à y participer. Inversement, de nombreuses entreprises forestières pourront profiter des prestations du Fonds. Ce dernier contribuera à réduire les coûts des cours interentreprises ou d'autres offres de formation.



Par Hanspeter Egloff*

L'idée d'un fonds pour la formation professionnelle forestière, destiné à répartir les coûts de la formation professionnelle de façon homogène sur tous les acteurs, remonte à dix ans déjà au moins. Sa phase de préparation fut parfois longue et difficile. Le Fonds est valable pour toute la Suisse, à l'exception des cantons de Genève, du Jura, de Neuchâtel et du Valais.

Contributions: qui doit les verser?

La base légale du Fonds est constituée d'un côté par la loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 et de l'autre par l'ordonnance du 19 novembre 2003. Quant à elles, les entreprises se basent sur le Règlement du Fonds pour la formation professionnelle forestière (règlement du Fonds) de juillet 2007. Selon l'article 4, toutes les entreprises ou parties d'entreprises actives dans l'économie forestière sont soumises à ce règlement. Il s'agit notamment des travaux de récolte des bois, de soins sylvicoles, de protection forestière ou de génie forestier. Les entreprises publiques aussi bien que les entrepreneurs forestiers ou encore les indépendants sans employés sont soumis à contribution.

Quel est leur montant?

Toute entreprise doit verser une contribution de base de 500 francs. Celle-ci comprend la contribution du chef d'entreprise. À cette somme s'ajoutent 200 francs par collaborateur occupé à plein temps. Pour

les postes à temps partiel, le versement est de 50% de ce montant jusqu'à 50% de temps de travail et de 100% à partir de 51% de temps de travail. Aucune contribution n'est due pour les apprentis.

Au début de cette année, toutes les entreprises actives dans l'économie forestière recevront un formulaire d'autodéclaration où ils indiqueront le nombre d'employés. Cette information représentera la base de la facturation.

Les fonds: comment seront-ils utilisés?

L'affectation des fonds est également précisée par le règlement. L'article 7 prévoit ainsi la possibilité de réduire les coûts des cours interentreprises ou ceux des cours et modules de la formation professionnelle supérieure. Une partie de l'argent servira aussi à financer des tâches de formation au niveau national (p. ex. élaboration et révision d'ordonnances et de règlements, information professionnelle, etc.). Un catalogue de prestations précisera la liste des offres susceptibles de bénéficier du Fonds. Comme ce dernier devra d'abord disposer de liquidités, il ne sera vraisemblablement pas en mesure d'effectuer les premiers versements avant la mi-2009, et cela de façon encore limitée.

Qui est responsable du Fonds?

L'Ortra Forêt est responsable du Fonds. Les associations APF, ASEFOR et EFS y sont représentées ainsi que les deux centres forestiers de formation. Le comité de l'Ortra élit les organes exécutifs: la commission du Fonds, le secrétariat, de même que l'office

d'encaissement. La commission du Fonds est responsable de la direction opérationnelle du Fonds. Elle est présidée par Markus Steiner (vice-président de l'APF). Les autres membres sont Hanspeter Lerch et un second représentant de l'EFS, Andreas Hitz et Andreas Huber, représentant de l'ASEFOR.

Après avoir lancé un appel d'offres et examiné plusieurs propositions, l'Ortra Forêt a attribué le mandat de gestion du secrétariat à CODOC, qui a soumis le meilleur dossier. Ce mois de janvier 2009, le comité de l'Ortra Forêt choisira une fiduciaire qui effectuera l'encaissement et la comptabilité.

L'association appelle toutes les entreprises forestières à soutenir le Fonds pour la formation professionnelle. Ce dernier rend service à toute la branche, puisqu'il contribue grandement à promouvoir la relève professionnelle et à maintenir le haut standard de formation en vigueur. Afin de garantir un haut niveau de transparence, l'Ortra Forêt et ses organes communiqueront de façon régulière et complète au sujet du Fonds. Le règlement de ce dernier et des documents complémentaires peuvent être chargés en ligne à partir de www.codoc.ch.

Courte majorité

Sur mandat de l'Ortra Forêt, CODOC a mené en avril et mai 2008 une enquête au sujet de la formation initiale de deux ans avec attestation fédérale. La question essentielle était de savoir si notre branche devait introduire cette formation. Les questionnaires furent envoyés aux associations cantonales et nationales d'employeurs et d'employés, ainsi qu'à environ 100 professionnels forestiers de différents niveaux de responsabilité. Au total, 156 réponses nous parvinrent, 43 institutionnelles et 113 individuelles. 52% des participants à l'enquête se déclarèrent favorables à l'introduction de la formation avec attestation fédérale. Ils considèrent que cette formation est une opportunité professionnelle offerte aux jeunes ayant rencontré des difficultés scolaires. Les personnes opposées à cette nouvelle formation évoquent une faible demande et un danger accru d'accidents. Les résultats de l'enquête peuvent être consultés en ligne sur le site www.codoc.ch.

L'association Ortra Forêt reprendra ce dossier vraisemblablement en mars et décidera alors des éventuelles prochaines étapes à prévoir.

Contacts

Hanspeter Egloff, président
Tél. 032 625 88 51
Markus Steiner, vice-président
Tél. 079 601 81 24

* Hanspeter Egloff, responsable du service Formation à l'EFS, est président de l'Ortra Forêt.